

**Zeitschrift:** Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat

**Band:** 66 (1994)

**Heft:** 2

**Artikel:** Rendons à César ce qui est à César

**Autor:** C.-A.M. / B.A.

**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-129285>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 15.10.2024

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# RENDONS À CÉSAR CE QUI EST À CÉSAR

**D**ans notre dernière édition (Cf Habitation 1/94), nous relations le concours «Sunnu-Bina» organisé pour le logement de son personnel par la Lonza, à Viège. Une erreur rédactionnelle a malheureusement fait paraître sous la signature de l'auteur de l'article, Charles-André Meyer, des propos tenus en réalité par son confrère Bernard Attinger.

En adressant nos vives excuses à Charles-André Meyer pour cet impair susceptible de lui valoir l'incompréhension, et partant les reproches, de certains confrères, nous publions ici la fin de son article avec l'intégralité de la citation de Bernard Attinger, en sachant également gré à ce dernier de sa compréhension. Les propos qu'il a tenus retrouvent d'ailleurs leurs pleines significations et justification sous sa plume.

Réd.

## MAIS QU'EST-CE QU'UN CONCOURS ?

... mais sans doute question trop vaste pour appeler une réponse exhaustive. Nous avons quand même tenu à la poser à l'architecte cantonal valaisan, Bernard Attinger, lui-même organisateur de nombreux concours d'architecture dans son canton, qui a bien voulu résumer en quelques mots sont point de vue et sa démarche.

C.-A.M.

## QUELQUES RÉFLEXIONS À PROPOS DU CONCOURS DE VIÈGE

Le concours d'architecture doit être le lieu d'un débat. Il s'agit d'y faire le point sur l'état des connaissances et

des potentialités dans le domaine particulier de l'objet du concours.

Un concours préparé en vue de réaliser du logement, en grande quantité, sur une assez grande surface dans une petite ville, est un événement important. Le thème du logement est en effet assez rarement traité, la plupart des concours étant organisés sur d'autres sujets.

Le concours de Viège posait deux questions : celle du logement et aussi celle de la manière de construire cette partie de la vieille de Viège. Cette petite ville est, sur le plan de l'urbanisme, assez décousue. Elle donne globalement une image désordonnée. De plus, Viège perd chaque année un certain nombre d'habitants. La qualité de la réponse donnée par ce concours est donc importante pour l'avenir de Viège. Ou bien l'habitat et le quartier sont de qualité et parviennent à retenir et à attirer de nouveaux habitants, ou bien le quartier est un échec et la ville continuera à sa dépeupler.

Au-delà de la question viégeoise proprement dite, ce concours pouvait montrer comment réaliser de l'habitat collectif de qualité et ainsi freiner le surdéveloppement des banlieues d'habitats individuels.

Les dates de ce concours ont été décidées sans concertation avec les autres organisateurs de concours en Valais. Cela a certainement éliminé un certain nombre de participants, car il avait lieu en même temps que le concours des écoles supérieures de Sierre.

Je ne peux pas malheureusement avoir d'avis sur les résultats du concours, car je n'ai pas pu assister ni au vernissage de son exposition, ni la visiter, car la durée «réglementaire» de dix jours a été ramenée à quatre jours, ce qui rendait la visite quasiment impossible. Il est vraiment regrettable qu'un tel concours soit ainsi exposé en catimini. De plus, la lecture du rapport, qui ne présente qu'une partie des projets et cela de manière très très succincte, ne permet pas de se rendre compte de la valeur, tant des projets primés que des autres projets déposés.

Certains milieux, en Suisse, croient

que le Valais est un pays sous-développé dans tous les domaines et que l'on peut y faire n'importe quoi et n'importe comment. Il me semble qu'en matière de concours d'architecture, nous avons apporté, au cours de ces quinze dernières années, la preuve de notre sérieux. Ce concours «importé» ne nous apporte en tout cas pas les lumières que nous pouvions espérer de nos voisins du Nord, que l'on dit si éclairés, mais qui ont trop souvent tendance à nous considérer comme des demeurés à qui ils se donnent pour mission d'apporter leur mode de faire et leur savoir.

B.A.

## POUR QUE CONCOURS NE RIME PAS AVEC RECOURS

Comme nous le disions plus haut, la polémique est intrinsèquement liée au concours, parce que celui-ci est et restera toujours subjectif, parce qu'il implique en finalité que des gens exercent un jugement «personnel» sur une création non moins «personnelle». Il faut l'admettre. Si le travail est fait sérieusement, il n'évitera pas une part de subjectivité et il y aura quand même contestation, protestation. Mais jamais cela ne pourra faire l'objet d'un recours pouvant aboutir, car cette part de subjectivité est admises dès le début.

Le jour où des machines compteront les points, parce qu'elles auront conçu au préalable un système capable d'en établir la formulation, il n'y aura plus de subjectivité. Mais il n'y aura plus de concours non plus, et ce sera bien dommage...

Un jury prend inévitablement des risques et ne doit pas avoir peur de la critique subséquente à son jugement. Dès lors, escamoter l'exposition qui permet le débat critique ultérieur n'arrange rien : si c'est un oubli, c'est déjà grave ; si c'est volontaire, c'est encore plus grave.

C.-A.M.